

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC321

présenté par
M. Belhaddad

à l'amendement n° AC|262 de Mme Calvez

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« notamment les associations sportives scolaires du premier et du second degré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations sportives scolaires mentionnés au 5° incluent les associations sportives scolaires du premier et du second degré, telles qu'elles sont prévues à l'article L 522- 2 du code de l'éducation.